



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 04 MARS 2016



Administration communale
de Bettembourg
B.P. 29
L-3201 Bettembourg

Référence : 85700/CL-mb

Dossier suivi par: Christian Lahure
Tél.: +352 247 86819
E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Bettembourg concernant des fonds sis à Bettembourg, au lieu-dit « Scheleck 3 »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 25 février 2016 dans le contexte du dossier émarginé.

J'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Avantageusement une partie des biotopes devrait être intégrée dans le concept de planification. Toute destruction ou réduction de biotopes reste soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Les labours voués à disparaître ne sont pas à considérer comme nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires, alors qu'ils ne constituent que des habitats de chasse suboptimaux pour le Milan Royal et le Milan Noir.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Camille Gira
Secrétaire d'Etat

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts